

226C0794
FR0000054470-FS0502

5 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juin 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} juin 2026, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 8 070 708 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,99% du capital et 5,41% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	43 096	0,03	43 096	0,03
Barclays Capital Securities Limited	7 985 929	5,93	7 985 929	5,35
Barclays Capital Inc.	41 683	0,03	41 683	0,03
Total Barclays Plc	8 070 708	5,99	8 070 708	5,41

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché suite au dénouement d'instruments financiers en actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 708 029 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 552 468 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 955 323 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 4 597 145 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 22 mai 2028.

¹ Sur la base d'un capital composé de 134 769 321 actions représentant 149 267 538 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.